

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 14 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUATORZE MAI à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES FETES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 mai 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAX D.

**Absents** : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GOSSET E., LEVENEZ E., MARCHAND S., PICARD H., SALAÛN R.

**Pouvoirs** : Mme COUR L. à M. SALAÛN F., Mme DANEL F. à M. LAHAYE P., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### CULTURE

#### Ecole de musique l'Orphéon : Convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine – Signature de l'avenant n°1

Rapporteur : Benoit MICHOT, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et particulièrement la compétence facultative « l'enseignement musical » ;
- VU la délibération prise par l'Assemblée départementale d'Ille et Vilaine en date du 29 septembre 2016 adoptant la poursuite du soutien aux écoles de musique du Plan Musique en Ille-et-Vilaine ;
- VU la délibération n°2017-107 du conseil communautaire du 7 juin 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat conclue avec le département d'Ille-et-Vilaine relative au soutien financier accordé à l'école de musique L'Orphéon ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Département soutient l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès aux publics qui en sont le plus éloignés et en particulier les plus jeunes.

Cette politique vise à offrir à tous une sensibilisation à la musique, premier pas vers une démarche d'éducation artistique et culturelle, portée par différentes disciplines (musique, danse, théâtre...)

Un partenariat est ainsi instauré, par voie de convention triennale, avec chaque acteur identifié « acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ile et Vilaine ».

En 2017, Liffré-Cormier Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine ont conventionné afin de convenir de l'attribution d'une participation financière du Département à l'école de musique L'Orphéon. Cette participation financière, établie pour la période 2017/2019, a pour but de soutenir le projet de l'école de musique pour l'ensemble de ses volets et actions. Elle est calculée selon les effectifs, en apportant une aide individuelle deux fois plus élevée pour les élèves bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Pour l'année 2018, un avenant à cette convention est proposé afin d'inclure à l'article 1.2 l'alinéa suivant :

« Afin d'apporter un soutien financier aux actions inscrites à l'article 1.1 de la convention signée en 2017, le Département attribue à l'école de musique pour l'année 2018, une aide forfaitaire.

Pour l'année 2018, le montant accordé par élève s'élève à :

- 148 € par élève pour les élèves âgés de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire
- 74 € par élève pour les autres élèves de l'école de musique

Les effectifs retenus sont ceux donnés par l'école de musique à la rentrée 2016/2017.

Ainsi, pour l'année 2018, la participation du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'aide forfaitaire s'élève à 28 278 €, prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – 311-65734.97 du budget départemental. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat triennale 2017-2019 entre le Département d'Ille et Vilaine et Liffré-Cormier Communauté relative à la participation financière apportée à L'Orphéon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout autre nécessaire à la bonne application de la convention triennale.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

